

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 065/2025

Objet : Réfection phase 1-1 et 1-2 de la rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis du lundi 7 juillet au vendredi 10 octobre 2025 pour la société STRF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande présentée par la société STRF, domiciliée 57, rue de la libération à Boissy-Le-Cutte (91590), relative à des travaux de réfection de la rue Roger Clavier à Fleury Mérogis pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs, la chaussée,

Considérant la nécessité de rénover cette voie pour améliorer le confort et la sécurité de tous,

Considérant le besoin de mettre la chaussée en route barrée avec mise en place d'une déviation pour les moins de 3.5 tonnes,

Considérant le besoin d'interdire le stationnement dans la rue des Petits champs afin d'autoriser le double sens à 20 km/h le temps du chantier,

Considérant le besoin de création d'une base vie pour la société STRF,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1. La société STRF est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la rue Roger Clavier à Fleury Mérogis pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération,

Phase 1-1 et 1-2 des travaux du lundi 7 juillet au vendredi 10 octobre 2025 :

- Du giratoire de la RD445 jusqu'à la rue des Petits Champs.

Une signalisation de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par la société STRF.

- Travaux de la chaussée en route barrée avec mise en place d'une déviation pour les moins de 3.5 tonnes :
- Déviation depuis le giratoire de la RD445 : prendre rue Pierre Brossolette → Rue André Malraux → Rue de la Mérantaise → Rue du bois des Chaqueux → Rue des Petits Champs.
- Déviation depuis la rue des Petits Champs → Rue du bois des Chaqueux → Rue de la Mérantaise → Rue André Malraux → Rue Pierre Brossolette → Le giratoire de la RD445.
- Neutralisation de toutes les places de parking dans la rue des Petits Champs.

Article 2. La société STRF est autorisée à installer une base vie (repos et administrative) sur le parking de la Mairie. Neuf places de stationnement côté opposé de la mairie (entre le mur du monument aux morts et le parc de la Marquise) plus une base vie matériel sur une partie du terrain en herbe situé au croisement de la rue Roger Clavier et de la rue du bois du Kiosque.

Article 3. Du lundi 7 juillet au vendredi 10 octobre 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement des véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier excepté pour les véhicules affectés à celui-ci du giratoire de la RD445 jusqu'à la rue du Bois du Kiosque (giratoire inclus) à Fleury-Mérogis (91700).

Article 4. La société STRF est tenue de remettre en état les espaces verts, la chaussée, les trottoirs, les accotements ainsi que tout espace endommagé suivant les prescriptions techniques de Cœur d'Essonne Agglomération (fiche jointe à l'arrêté) :

Article 5. La société STRF veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux ou mettre en place une déviation piétons sur trottoir opposé si nécessaire. Tous les chantiers sont concernés par cette obligation et il est en plus nécessaire de prendre en compte les différents types de handicap.

Article 6. Reprise du marquage à l'identique sur la toute sa largeur (Chaussée et trottoirs).

Article 7. Retrait des Big-bags sous 48 heures.

Article 8. L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier. Elle devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

Article 9. Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.

Article 10. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers 72h en amont par son affichage par la société STRF.

Article 11. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société STRF,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 18 mai 2025

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

